

SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°35

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/ I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 MARS 2019

L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

Christophe DI POMPEO

ABSENT(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS

OBJET N°37 : Avenant à la convention « Mon compte partenaire » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) - modification de l'article 8

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, désormais insérée dans le code des relations entre le public et l'administration.

Vu le code pénal notamment l'article 226-13 relatif à la sanction encourue pour atteinte au secret professionnel

Vu de Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L.212-1, relatif au service des prestations familiales.

Vu l'acte réglementaire du 1^{er} février 2011 pris par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, relatif à l'application « Cafpro », qui vise à améliorer le fonctionnement du service public de protection sociale et la qualité de service aux allocataires.

Vu la délibération n°213 du 09 décembre 2005 autorisant la signature de la Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire par l'intermédiaire de l'application « Cafpro », en vue du calcul de la tarification familiale, de la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge,

Vu la délibération n° n°367 du 14 décembre 2015 autorisant la signature de la Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire par l'intermédiaire de l'application « Cafpro », en vue du calcul de la tarification familiale, de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Vu la délibération n° 148 en date du 12 décembre 2017, autorisation la signature de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » n°2017-21590392300013 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » du 19 février 2019,

Considérant que par délibération n° 148 du 12 décembre 2017 susvisée, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Mon compte partenaire »

n°2017-215903922300013 et ses annexes, entre la Ville de Maubeuge et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF), suite à la refonte de l'application « cafpro » dans le cadre du programme Portail Partenaires Sécurisé, avec la création de l'application « CDAP »,

Considérant que la CAF du Nord a fait parvenir à la Ville une proposition d'avenant à ladite convention d'accès,

Considérant que l'avenant porte en son article 2 la modification de l'article 8 de la convention précitée, relatif aux « missions du partenaire » :

✓ **Que la rédaction initiale de l'article 8 était la suivante :**

« le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous :

- *Petite Enfance : Tarification Multi-Accueil Psu*
- *Centre de Loisirs : Tarification Quotient Familial*
- *Restauration : Tarification Quotient Familial »*

✓ **Que la rédaction nouvelle est la suivante :**

« Gestion d'équipements percevant des prestations CAF :

- *Petite Enfance : Tarification Multi-Accueil Psu*
- *Centre de Loisirs : Tarification Quotient Familial*
- *Restauration : Tarification Quotient Familial »*

Considérant que les autres dispositions du contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » sont inchangées,

Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant à la convention « Mon Compte partenaire » entre la Ville de Maubeuge et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, portant uniquement sur la modification de son article 8 relatif aux « missions du partenaire »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant à la convention « Mon Compte partenaire » entre la Ville de Maubeuge et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, portant uniquement sur la modification de son article 8 relatif aux « missions du partenaire »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

3 - AVR. 2019

Affiché le :

Notifié le : 3 - AVR. 2019



CONVENTION N° 2018-21590392300013

GESTIONNAIRE : MAIRIE DE MAUBEUGE

N° AVENANT A LA CONVENTION MON COMPTE PARTENAIRE : 1

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20190329-DE35-DE

Avenant à la convention « Mon Compte Partenaire ».

Entre :

La Caisse d'Allocations familiales du Nord

Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé 59863 Lille Cedex

Représentée par son Directeur, Monsieur Luc GRARD

Intervient au nom et pour le compte dans le cadre de ce présent avenant à la convention
N° 2017-21590392300013

Ci – après dénommée « Caf »

Et

LA MAIRIE DE MAUBEUGE

Dont le siège est situé

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre FOREST

59607 MAUBEUGE CEDEX

Représenté(e) par son responsable, **Madame Michèle GRAS, Adjointe déléguée à L'Enfance, la Petite Enfance Et Aux affaires Sociales**

Numéro de Siret : **21590392300013**

Intervient au nom et pour le compte dans le cadre de ce présent avenant à la convention
N° 2017-21590392300013

Ci – après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'accès en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » signée par les parties le **30 novembre 2017**.

Article 2 – Modifications de la convention

La convention d'accès susvisée est ainsi modifiée :

L'article 8 « missions du partenaire » est remplacé par les éléments suivants :

Gestion d'équipements percevant des prestations CAF :

- Petite Enfance : Tarification multi-Accueil Psu
- Centre de Loisirs : Tarification Quotient Familial
- Restauration : Tarification Quotient Familial

Article 3 – Date de prise d'effet



Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties ci-dessous.

Article 4 – Dispositions générales

Les autres dispositions du contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » sont inchangées.

Elles demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Lille en deux exemplaires le **21 janvier 2019**

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Nord	Pour la Mairie de Maubeuge
Le Directeur Général	L'Adjointe Déléguée à l'Enfance, Petite Enfance et aux Affaires Sociales
Luc GRARD	Michèle GRAS
Signature	Signature
	



CONVENTION N° 2018-21590392300013
GESTIONNAIRE : MAIRIE DE MAUBEUGE
N° ANNEXE A LA CONVENTION MON COMPTE PARTENAIRE : 1

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le 
ID : 059-215903923-20190329-DE35-DE

Bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS)

Le service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

Préambule

Un dossier de description du service "Aides financières d'action sociale" est mis à disposition sur "Mon Compte Partenaire" après authentification.

Article 1 - Les utilisateurs du service AFAS

L'utilisation du service n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

1.1 Les différentes catégories de profils d'utilisateurs sont les suivantes :

Profils D1 - Fournisseur de données d'activité : Ce profil permet la saisie des données relatives à l'activité d'un équipement/service.

Le fournisseur de données d'activité peut être habilité au niveau lieu d'implantation ou au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par lieu d'implantation, et 2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Profils D2 - Fournisseur de données financières : Ce profil permet la saisie des données financières d'un équipement/service (budget prévisionnel – compte de résultat).

Le fournisseur de données financières est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Profils D3 - Approbateur des données : Ce profil permet la validation des éléments saisis par les deux précédents profils (Fournisseur de données d'activité et Fournisseur de données financières) et permet la transmission de ces éléments à la Caf.

L'approbateur des données est habilité au niveau équipement/service.

1 utilisateur est autorisé au maximum par équipement/service.

Profils D4 - Consultant : Ce profil permet la visualisation des différents équipements/services et lieux d'implantation du partenaire.

Le consultant est habilité au niveau équipement/service.

2 utilisateurs sont autorisés au maximum par équipement/service.

Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils.

Le service est mis à la disposition de **50** utilisateurs maximum (tous profils confondus)

1.2 Les pièces justificatives nécessaires à l'identification des utilisateurs:

Il y a 3 pièces justificatives :

- la liste des interlocuteurs Partenaire (pièce justificative 1)
- la liste des interlocuteurs Caf - service AFAS (pièce justificative 2)
- la liste des utilisateurs par service



1.21 Les pièces justificatives 1 et 2

La liste des interlocuteurs du partenaire est à compléter par le partenaire dans la pièce justificative n° 1 du présent bulletin d'adhésion. La liste des interlocuteurs Caf – service AFAS dans la pièce justificative n° 2 est renseignée par la Caf et adressée pour information au partenaire.

Toute modification de la pièce justificative 1 devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique du document à la Caf.

A l'identique, la Caf devra informer le partenaire de toute modification de la pièce justificative 2.

1.22 La pièce justificative 3

Il y a 2 modèles de pièce justificative 3 :

- Liste des utilisateurs par Service (Pièce justificative 3 - par service)
- Liste des utilisateurs par Lieu d'implantation (Pièce justificative 3 - par lieu d'implantation) avec la Liste complémentaire des lieux d'implantation (Pièce justificative 3 - Liste complémentaire des lieux d'implantation)

Toute modification d'une de ces pièces justificatives n° 3 devra être signalée par le gestionnaire par un nouvel envoi systématique de ce (ou ces) document(s) à la Caf en précisant la date de clôture de l'habilitation et la nouvelle date d'habilitation du nouveau profil utilisateurs.

S'il est en mode de gestion délégué, le bulletin d'adhésion, accompagné de la pièce justificative 1 est à retourner au service de la Caf en priorité.

Dans l'attente de la mise en production prochaine du module complémentaire d'habilitations permettant la gestion des utilisateurs directement par le partenaire, celui-ci doit envoyer à la Caf, la (ou les) pièce(s) justificative(s) n°3 entièrement complétées, dès confirmation de son habilitation et réception des identifiants à "Mon Compte Partenaire".

Dès que ce module complémentaire d'habilitations aura été livré, il ne sera plus nécessaire de faire parvenir la (ou les) pièce(s) justificative(s) n°3.

S'il est en mode de gestion centralisé, le partenaire doit impérativement compléter la (ou les) pièce(s) justificative(s) n°3 envoyée(s) au format PDF par la Caf et la (ou les) retourner dans le même temps avec ce présent bulletin d'adhésion au service AFAS

Les champs vides des pièces justificatives par service et par lieu(x) sont à compléter afin de connaître les utilisateurs du service AFAS. En l'absence de ces renseignements, la transmission des déclarations données entre "Mon compte Partenaire" et la Caf ne pourra pas s'effectuer.

S'il n'a pas connaissance de l'information, le partenaire peut ne pas compléter le champ "identifiant Mon Compte Partenaire". Après retour de la (ou les) pièce(s) justificative(s) n°3 par mail, les services de la Caf se chargeront de compléter ce champ vide pour chaque utilisateur.

Depuis la loi n°2000-230 du 13 mars 2000, la signature électronique dispose de la même force probante que la signature **manuscrite**. Pour maintenir le format PDF, les signatures électroniques ont été intégrées à la pièce justificative n° 3 par service et par lieu(x) d'implantation.



Article 2 - Le traitement des incidents



S'il est en mode de gestion déléguée, le gestionnaire des habilitations de l'organisme partenaire assure la hot line de niveau 1 avec ses utilisateurs. La prise en compte des incidents de 1^{er} niveau est assurée par les structures de support utilisateur du partenaire, seules habilitées à contacter les interlocuteurs de la Caf (cf Pièce justificative 1 : Liste des interlocuteurs Partenaire - Service AFAS).

S'il est en mode de gestion centralisée, l'assistance est assurée par les interlocuteurs de la Caf (cf Pièce justificative 2 : Liste des interlocuteurs CAF- Service AFAS)

Article 3 : Fin du bulletin d'adhésion

Dans le cas où une convention d'objectifs et de financement arriverait à échéance et ne serait pas renouvelée, le bulletin d'adhésion au service "Aides Financières d'Action Sociale" (AFAS) deviendra par voie de conséquence caduque ainsi que toutes les pièces justificatives.

Fait à LILLE en deux exemplaires, le 21 janvier 2019

Pour la Caf du Nord	Pour La Mairie de Maubeuge
<p>Directeur</p> <p>Luc GRARD</p> <p>Signature :</p> 	<p>L'Adjointe Déléguée à L'Enfance, Petite Enfance et aux Affaires Sociales</p> <p>Michèle GRAS</p> <p>Signature :</p> 

Pièce justificative 1 – POUR LE MODE DELEGUE

LISTE DES INTERLOCUTEURS Partenaire - SERVICE AFAS (Aides Financières d'Action Sociale)

Gestionnaire: MAIRIE DE MAUBEUGE

SIRET du siège social: 21590392300013

Mes propres interlocuteurs

Fonction	Nom Prénom	Adresse mail individuelle	Téléphone
RESPONSABLE D'HABILITATION GROUPE – AFAS DECLARER Responsable Service Enfance/Jeunesse	Dochy Elodie	elodie.dochy@ ville-maubeuge.fr	03.27.53.76.94
RESPONSABLE D'HABILITATION GROUPE AFAS HABILITER Responsable Service Enfance/Jeunesse	Asseline Sandrine	sandrine.asseline@ ville-maubeuge.fr	03.27.53.43.32

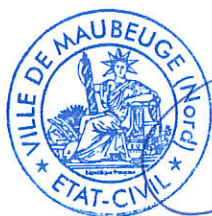
Je soussignée Michèle GRAS

en qualité D'Adjointe Déléguée à L'Enfance, Petite Enfance et aux
Affaires Sociales

certifie l'exactitude des informations communiquées.

Date 21/01/2019

Signature

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 059-215903923-20190329-DE35-DE

ATTESTATION MAIL

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20190329-DE35-DE

Je soussigné(e) Mr STAWSKI Maryan référent Service Jeunesse atteste sur l'honneur que MME DOCHY Elodie est la seule utilisatrice de l'adresse mail : elodie.dochy@ville-maubeuge.fr

Fait à Maubeuge, le 24/01/2019

STAWSKI Maryan

Référent jeunesse ville de Maubeuge

Signature

Cachet du partenaire



Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 059-215903923-20190329-DE35-DE